

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Absents : 1

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RETORNAZ André (donne procuration à RETORNAZ Dominique) FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) - GRANGE Guy- (donne procuration à GRANGE Michel) RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-06-077

Objet : Alpage communal de Chamoussier : contrat de location afférent – demandes de subventions

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

A plusieurs reprises, nous avons évoqué le sujet de l'alpage communal de Chamoussier qui s'articule autour des deux problématiques suivantes.

D'une part, donner un cadre écrit à l'occupation de cet alpage par le GAEC des Enganes.

D'autre part, déterminer le programme de travaux à engager pour la réhabilitation du chalet associé à l'alpage, la Commune voulant conserver la propriété totale de l'alpage, soit les terres et le chalet.

Pour rappel, ledit GAEC se prévaut d'un bail oral pour justifier l'exploitation de notre alpage, a priori depuis l'année 1992.

La rénovation du bâti en présence est susceptible de bénéficier d'un financement externe à hauteur de 70% du montant hors taxes des travaux ; toutefois, le plan pastoral territorial (PPT) de Maurienne porté par le syndicat du pays de Maurienne (SPM), dispositif financier permettant d'aider les propriétaires d'alpage et alpagistes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement, d'équipement et d'entretien des surfaces pastorales exige que

la conciliation sur le volet contrat de location soit suffisamment
projet d'investissement sur cette propriété bâtie communale.

C'est ainsi qu'un travail de conciliation avec la famille Bonnet en charge du GAEC des Enganes a, dans un premier temps, été confié à la FDSEA des Savoie.

Par ailleurs, cette conciliation aboutie, il sera envisageable de procéder à la rédaction d'un contrat de location en bonne et due forme.

A cet effet, le comité de pilotage du PPT a émis un avis favorable sur ce volet du dossier moyennant les modalités d'intervention financières suivantes :

- ➔ Coût d'objectif prévisionnel : 4677 € HT soit 5612,40 € TTC
- ➔ Financement :
 - Région AURA : 40% du coût HT soit 1870,80 €
 - Feader : 40% du coût HT soit 1870,80 €
 - Autofinancement communal : 1870,80 €

Dans un premier temps, il vous est donc proposé d'affermir le volet contrat de location de ce dossier, préalable nécessaire avant l'engagement de la collectivité sur le financement des travaux de rénovation du chalet d'alpage communal comme précisé par le comité technique du PPT de Maurienne.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 juin 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 15 juin 2023,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver le principe de la rédaction d'un contrat de location de l'alpage de Chamoussier afin de sécuriser juridiquement son exploitation par le GAEC des Enganes,
- d'approuver le plan de financement relatif à cette affaire communale dont le coût d'objectif prévisionnel s'établit à 4677 € hors taxes et de solliciter les subventions les plus élevées auprès de la Région AURA et de l'Europe (fonds Feader),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 23/06/23
Publication : 23/06/23
Valloire, le 23/06/23
Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.